



**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal  
d'Écublens  
Jeudi 13 février 2014 à 20h.  
Grande salle du Motty**

---

Séance ouverte à 20 h 00.

**Présidence:** **M. Cédric Weissert**, Président du Conseil communal.

Appel : 58 membres présents lors de l'appel.

13 personnes excusées :

Mmes et MM. Francine Bruni, Pascal Calderari, Giampiero Corrado, Mike Germain, Hans-Peter Guilbert, Jorge Ibarrola, Florian Ray Iunius, Alfonso Izzo, Charles Karlen, Michel Miéville, Alberto Perez, Sylvie Pittet Blanchette, Salvatore Vero.

Absents : Mme Danièle Petoud, Municipale. Représente le CIO à Sotchi.

Arrive plus tard : M. Alessandro Stio.

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Après l'appel, **M. le Président** prie tous les membres présents de se lever afin d'observer une minute de silence en honneur à l'ancien secrétaire et ami Michel Häusermann décédé le 29.01.2014.

La parole est ensuite donnée à **M. Christian Maeder, Municipal** :

« En ce lundi 3 février une foule nombreuse a assisté à la cérémonie funèbre durant laquelle toutes celles et ceux qui voulait rendre un dernier hommage à Michel Häusermann étaient présents. L'émotion était vive parmi ses proches, ses anciens collègues de travail, ses voisins, voisins de quartier et enfin les très nombreux membres des autorités politiques au sein desquelles il était très apprécié. Michel était une belle personne. Chacune et chacun pouvait apprécier son altruisme, son ouverture et son écoute envers ceux qui ont eu le plaisir de le côtoyer. Sa gentillesse ne l'empêchait pas de s'exprimer avec franchise et honnêteté tout en respectant les avis de ceux qui ne partageaient pas forcément le sien. Au nombre de ses qualités, il appréciait la bonne compagnie dans les moments conviviaux et festifs. Esprit teinté d'un humour vif et parfois caustique, il savait répandre la bonne humeur par ses remarques et autres propos parfois hilarants. Enfin il aurait sans doute préféré qu'on dise de lui qu'il n'était ni meilleur ni pire que tout en chacun. Au moment de lui dire adieu, une chose demeure, la dernière farce qu'il nous aura réservée : partir discrètement et sans prévenir. Au Nom du Conseil et de la Municipalité : Salut l'Ami ! »

## ORDRE DU JOUR

Sonnerie de cloches.

Appel.

Communications présidentielles.

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 6 décembre 2013.
3. Assermentations.
4. **Préavis No 1/2014** – Aménagement d'une station de vélos en libre service – Demande de crédit.  
*Commission ad hoc: le 28 janvier 2014 à 18h30, aux Esserts, salle des conférences.*  
*Commission des finances selon agenda 1<sup>er</sup> semestre 2014.*
5. **Préavis No 2/2014** – Remplacement de la balayeuse de la section Voirie et Espaces verts – Demande de crédit.  
*Commission ad hoc: le 30 janvier 2014 à 18h30, aux Esserts, salle des conférences.*  
*Commission des finances selon agenda 1<sup>er</sup> semestre 2014.*
6. **Motion Michele Mossi** – Pour une véritable Commission d'urbanisme.  
*Séance de la Commission ad hoc le 22 janvier 2014 à 20h, au Motty, salle de justice, pour la prise en compte de la motion.*
7. **Postulat Aitor Ibarrola** – Pour la prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics.  
*Séance de la Commission ad hoc le 21 janvier 2014 à 20h, au Motty, salle de justice, pour la prise en compte du postulat.*
8. **Postulat Pierre Zwahlen** – Dynamisons la communication et améliorons l'image de notre ville.
9. **Motion Jean-Paul Dudt** – Pour compléter l'art. 4 du Règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD) dans le but de réduire la quantité de déchets produits et de valoriser tous les déchets valorisables.
10. **Postulat Frédéric Hubleur** – Pour une politique du logement plus active.
11. Divers.
12. Communications municipales.

**M. le Président** ouvre la séance, après avoir avisé les membres que le système Wi-Fi ne fonctionnait pas correctement.

### Communications présidentielles

Au chapitre des représentations :

« Le lundi 16 décembre, j'ai eu l'occasion de me rendre à la fenêtre de l'Avant organisée par

notre Municipalité. Les nombreuses personnes présentes ont démontré le succès de l'organisation. Ce fût également l'occasion de partager un dernier moment avant la fin d'année. Le jeudi 2 janvier, je me suis rendu à la collation offerte par la Municipalité à l'occasion de la nouvelle année. Là aussi la grande participation m'a permis de me rendre compte du succès et de l'intérêt démontré par notre population pour ce type d'évènement.

Le dimanche 19 janvier a eu lieu la traditionnelle assemblée générale de l'Abbaye d'Ecublens. J'ai pu dire un mot au nom de notre Conseil et m'associer aux membres présents pour féliciter l'Abbé-président sortant Jean-Michel Barbey pour le magnifique travail effectué ces dernières années. J'ai également pu féliciter le nouvel Abbé-président Michel Miéville pour son élection et lui souhaiter plein succès dans cette nouvelle fonction.

Le lundi 27 janvier j'ai participé à la remise des prix de la Municipalité et de l'USL. L'occasion pour moi de voir les nombreuses personnes œuvrant dans nos différentes sociétés locales et l'engagement ainsi que le succès qu'elles ont obtenu en 2013. »

#### Au chapitre des votations :

Résultats des votations fédérales du 9 février 2014

#### **Objet no 1 : Infrastructures ferroviaires**

Electeurs inscrits	5'290
Taux de participation	55.82 %
Bulletins rentrés	2'953
Blancs	82
Nuls	0
Valables	2'871
Oui	2'065
Non	806

#### **Objet no 2 : Assurance-maladie et avortement**

Electeurs inscrits	5'290
Taux de participation	55.82 %
Bulletins rentrés	2'953
Blancs	49
Nuls	0
Valables	2'904
Oui	374
Non	2'530

#### **Objet no 3 : Immigration de masse**

Electeurs inscrits	5'290
Taux de participation	55.82 %
Bulletins rentrés	2'953
Blancs	52
Nuls	0
Valables	2'901
Oui	1'320
Non	1'581

### **Point 1    Approbation de l'ordre du jour**

Tous les membres sont en possession de l'Ordre du Jour. M. Le Président ouvre la discussion sur ce dernier. La parole n'est pas demandée, elle est close. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

### **Point 2    Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2013**

**M. Le Président** ouvre la discussion sur le procès-verbal. La parole n'est pas demandée, elle est close. Le procès-verbal de la séance du 6 décembre est accepté à l'unanimité.

### **Point 3    Assermentations**

Depuis le dernier Conseil du 6 décembre dernier, un conseiller a démissionné. Il s'agit de M. Georges Chevallaz. Le Président lit sa lettre de démission (en annexe).

Pour remplacer ce conseiller ainsi que Mme Nicole Roggo dont la lettre de démission a été lue lors du Conseil de décembre, deux personnes vont être assermentées. « Le remplacement de notre regretté Michel Häusermann interviendra lors du Conseil de mars prochain ».

**M. Le Président** explique brièvement comment les assermentations vont se dérouler. Il invite MM. Alain Maillard et Aladino Filippi à venir devant la tribune et prie les membres du Conseil de se lever.

Après la lecture du serment et **les promesses faites par MM. Alain Maillard et Aladino Filippi**, les deux nouveaux Conseillers rejoignent les rangs du Conseil sous les applaudissements. Le nombre de Conseillers présents est dorénavant de 61, M. Alessandro Stio étant arrivé entre temps.

### **Point 4    Préavis no. 1/2014 Aménagement d'une station de vélos en libre-service – Demande de crédit.**

**M. Frédéric Hubleur** est invité à lire le rapport de la Commission ad hoc.

**M. Le Président** donne ensuite la parole à **Mme Christiane Roy Blanchoud** pour la lecture du rapport de la Commission des Finances.

**M. Le Président** ouvre la discussion sur ce préavis.

**M. Christophe Cartier** prend la parole.

Il se pose certaines questions vis-à-vis de ce préavis surtout au niveau de son emplacement. En page 2/5 du préavis, sous "description du projet", 5e paragraphe, il est dit "L'emplacement a été choisi dans le cas des réflexions sur les aménagements extérieurs du CSCE [...] A ce titre la Place François Silvant ne pouvait accueillir favorablement cette installation et un emplacement proche de la Route du Bois est apparu plus cohérent". M. Cartier note une incohérence. Il souligne un manque d'information au sein des Services Communaux. Ils ont laissé, d'une part, la construction, en même temps que le CSCE, des supports à vélo qu'il y a actuellement, et ont décidé de mettre cette station vélo à cet endroit-là. En Commission de Gestion il a été dit que c'était une erreur du constructeur qui avait posé l'installation beaucoup trop vite.

M. Cartier se pose deux questions : la première est "Qui va payer le déplacement de ces supports à vélo ?" La seconde est "Pourquoi le déplacement des supports à vélos ne figure pas dans ce préavis ?" Il pense que la population va se poser des questions sur une installation neuve qui vient d'être posée et qu'on va tout de suite démonter.

**M. Didier Lannaz, Municipal** précise qu'il est mentionné dans le préavis que les barres vont être démontées. Il s'interroge si cette opération sera effectuée par le Service des Travaux ou par l'erreur du concepteur, Implenia. La Commission des Travaux pourrait apporter une

réponse claire à cette question. Il précise que les barres ne seront pas jetées. Comme stipulé dans le préavis elles seront mises en réserve et seront utilisées en temps voulu.

**M. Le Président** poursuit la discussion sur ce préavis. La discussion n'est pas demandée, elle est close.

**M. Le Président** relit les conclusions du préavis 1/2014.

## **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal No 1/2014;
- où le rapport des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

1. d'accepter le projet d'aménagement d'une station de vélos en libre-service ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 97'000.- pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous la section no. 420 « Urbanisme » et la nature no. 5060 « Mobilier, matériel, équipements », plus précisément dans le compte no. 420.5060.309 « Stations vélos libre-service ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin de la mise en œuvre. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte no. 9282.11.

48 Conseillers acceptent le préavis tel que présenté. Il y a 7 avis contraires et 5 abstentions. C'est à une large majorité que le préavis no 01/2014 est accepté.

### **Point 5 Préavis no 2/2014 Remplacement de la balayeuse de la section Voirie et Espaces verts – Demande de crédit**

**M. Le Président** invite **M. Alban Larrère** à lire le rapport de la Commission ad hoc.

Il donne ensuite la parole à **Mme Christiane Roy Blanchoud** pour la lecture du rapport de la Commission des Finances.

**M. Le Président** ouvre la discussion sur ce préavis.

**M. Jean-Paul Dudt** souhaite prendre la parole.

Il se pose deux questions : Les procédures d'adjudication des marchés publics ont-elles été respectées ? Le coût étant supérieur à CHF 100'000.00, le projet tombe sous la réglementation de l'adjudication des marchés publics. Or il subsiste quelques doutes quant à savoir si ces règles ont été appliquées correctement. Il semblerait, par exemple, que la procédure interdise des rabais, rabais dont il est explicitement fait mention dans le préavis. Il demande donc à la Municipalité de confirmer que les procédures d'adjudications des marchés publics ont été respectées scrupuleusement ou, dans le cas contraire, de dire pourquoi elles ne l'ont pas été.

La seconde question est : Le remplacement de la balayeuse est-il vraiment indispensable et urgent ? La nouvelle balayeuse coûte CHF 174'500.00. A supposer qu'elle tienne à nouveau dix ans, comme l'ancienne, et comme c'est aussi prévu comme période d'amortissement, elle coûtera donc CHF 17'450.00 par an à la commune. Or le préavis nous apprend que l'entretien de la balayeuse actuelle coûte CHF 2'750.00 par an. Aujourd'hui la Commune dépense CHF 2'750.00 par an pour sa balayeuse et veut la remplacer par une neuve qui coûtera CHF

17'450.00 par an. M. Dudt est conscient qu'il y a des frais prévisibles à court et moyen terme qui s'élèvent de CHF 12'000.00 à CHF 15'000.00 selon le rapport de la Commission ad hoc. Même si ces frais tombaient en 2014 déjà, en y ajoutant le prix de l'entretien courant, on ne dépasserait guère le coût annuel de la nouvelle balayeuse. Par contre une fois les réparations effectuées, on peut espérer qu'on sera probablement de nouveau bons pour quelques années avec des frais annuels nettement inférieurs au CHF 17'450.00 que coûtera la nouvelle machine. M. Dudt est conscient que les frais d'entretien vont augmenter d'année en année, mais ne pense pas qu'actuellement ils sont tels qu'il faille remplacer cette machine en 2014 déjà. Alors pourquoi se précipiter ?

Le rapport de la Commission des finances donne peut-être la réponse à cette question. On y lit en effet « son remplacement est jugé opportun en regard de la situation financière actuelle de la Commune ». Donc on se précipite car on a l'argent. L'avis de M. Dudt est que ce n'est pas parce qu'on a l'argent qu'il faut absolument le dépenser au plus vite, surtout pour une balayeuse. Avant de se prononcer définitivement, il souhaite entendre les réponses de la Municipalité.

**M. Le Président** donne la parole à **M. Christian Maeder, Municipal.**

A propos du marché public : dans le cadre de fournitures, la procédure sur invitation est possible jusqu'à CHF 250'000.00 TTC. La loi sur les marchés publics est donc parfaitement respectée.

Quant à savoir si la balayeuse actuelle doit être encore gardée pour une année ou plus, il a plutôt été choisi le pari de dire que c'est le moment de la changer. La balayeuse a encore une reprise marchande intéressante. La Municipalité est consciente que des frais importants auront lieu en 2014 au niveau de l'hydraulique. Cette volonté municipale « d'éviter des frais » peut se calculer de diverses façons, mais tôt ou tard il faudra changer cette machine. Il est donc proposé d'anticiper et profiter d'une bonne reprise sur le véhicule actuel déjà cette année. Quant à dire que cette dépense va être effectuée si tôt car la Commune est riche, c'est un propos de la Commission des Finances qui ne saurait engager la Municipalité. M. Christian Maeder souhaiterait que le Conseiller Dudt ne laisse pas croire au Conseil que la Municipalité pense ça, car ce n'est pas le cas.

**M. Pierre Kaelin, Syndic** intervient.

Dans la péréquation intercommunale, nous pouvons prendre en compte une partie de l'amortissement et l'introduire dans la couche thématique des routes et transports. Les montants pris en considération sont rétrocedés à hauteur d'environ 65 à 70 %.

**M. Aitor Ibarrola** souhaite prendre la parole.

La Commission des Finances a posé la question quant à la durée de vie de 7'700 heures de ce genre de véhicule. Elle a été frustrée de ne pas avoir des éléments de comparaison. M. Ibarrola s'est renseigné auprès de ses collègues de Lausanne, qui ont un grand parc de véhicules. Ils lui ont confirmé que les machines de cette catégorie sont utilisées de 100 à 1'100 heures par année pour une durée de vie d'environ 7 ans. L'espérance de vie revient donc bel et bien à environ 7'700 heures. La Municipalité n'a pas encore porté son choix sur le modèle de la balayeuse, mais il a été mis en avant qu'il y a des machines qui permettent de recycler l'eau. Les collègues de Lausanne lui ont laissé entendre que ces machines-là ont tendance à se boucher assez facilement et qu'une fois qu'on recycle l'eau (l'eau faisant plusieurs fois le circuit) il s'agit ensuite d'avoir un décanteur approprié pour que les huiles et différents polluants qui sont contenus ne partent pas bêtement à l'égout. M. Ibarrola demande à la Municipalité de le renseigner sur la possibilité d'effectuer un petit investissement afin de traiter et évacuer correctement ces déchets.

**M. Alain Blanchoud** prend la parole.

En réponse à M. Aitor Ibarrola, il fait savoir que la Commission avait posé toutes ces questions dans le cadre du préavis sur la déchetterie et que le fait d'avoir un décanteur avait été acquis

dans la décision. On pourrait donc imaginer décanter directement à la déchetterie. Maintenant si le décanteur est le seul problème qui se pose à l'acquisition d'une machine avec recyclage on peut choisir l'autre modèle qui est à 1'000 francs près.

La parole n'est plus demandée, elle est close.

Le président relit les conclusions du préavis 2/2014.

## **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal No 2/2014;
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

1. d'approuver le projet de remplacement de la balayeuse ;
2. d'accorder un crédit de CHF 174'500.- à la Municipalité pour le remplacement de la balayeuse City Cat 2020 de la Voirie et Espaces verts.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section no. 430 « Réseau routier » et la nature 5060 « Véhicules », plus précisément dans le compte no. 430.5060.300 « Balayeuse city cat – Remplacement ».

Cette dépense sera amortie en 10 ans, conformément à l'art. 17 lettre B du règlement sur la comptabilité des communes du 14.12.1979

57 Membres du Conseil acceptent le préavis tel que présenté. Il y a 1 avis contraire et 2 abstentions. C'est à une large majorité que le préavis no 2/2014 est accepté.

### **Point 6 Motion Michele Mossi « Pour une véritable commission d'urbanisme »**

**M. Le Président** invite **M. Nicolas Morel** à lire le rapport de la Commission ad hoc.

La discussion est ouverte. **M. José Birbaum** demande la parole.

“Permettez-moi d'intervenir ce soir sur 2 niveaux relatifs à ce rapport de la commission ad-hoc : sur la forme de la procédure préavisée ainsi que sur le fonds.

En ce qui concerne la forme, L'article 74 de notre règlement précise que, après avoir entendu la Municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération. Elle peut soit renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavisier sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité ; soit prendre en considération immédiatement cette proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai. Vous vous en souvenez, lors du Conseil de novembre dernier, le Conseil a pris la décision de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission. Cette commission a siégé. Elle conclut son rapport en préavisant de transmettre la motion à la commission spécialisée chargée de réviser le règlement du Conseil Communal. Or, à mon sens, dès lors que la commission ad-hoc désignée à cet effet a siégé, notre Conseil n'a plus que deux possibilités : soit de prendre en considération cette motion et la renvoyer à la Municipalité exclusivement ; dans ce cas, la Municipalité serait contrainte de déposer le projet de décision demandé par la motion Mossi, soit la rejeter. Le renvoi à la commission chargée de la modification du règlement du Conseil, comme le préavis la commission ad-hoc, n'est plus une alternative réglementairement possible.

Ensuite sur le fonds. La commission désignée au printemps dernier pour réviser le règlement du Conseil Communal, dont j'ai l'honneur de faire partie, a soumis son projet de règlement au canton pour examen préalable. Il sera ensuite éventuellement corrigé sur certains points, puis remis à la Municipalité pour préavis, puis il sera soumis à ce Conseil pour décision. Chaque article pourra

faire l'objet d'une discussion, et le règlement pourra être amendé par ce même Conseil. Cela s'effectuera lors d'une prochaine séance de notre Conseil. Je ne souhaite pas ouvrir le débat sur ce projet de règlement avant cette séance. Néanmoins, pour éviter que nous nous trouvions dans une situation inconfortable que ce Conseil n'aurait pas nécessairement désirée, je crois nécessaire de préciser que le projet de règlement qui vous sera soumis prévoit dans les grandes lignes 2 modifications notables. La première est d'instituer une réelle commission d'urbanisme du Conseil Communal, comme commission permanente et composée exclusivement de membres du Conseil. Dans notre règlement actuel, l'article 48 précise que la commission d'urbanisme est composée du nombre de membres nécessaire afin qu'elle comprenne trois experts nommés par la Municipalité et un membre de chaque groupe siégeant au Conseil Communal au moins. Comme le relève la commission ad-hoc, il y a ambiguïté entre le règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions, instituant par son art. 3 une commission consultative d'urbanisme, et notre propre commission d'urbanisme prévue dans le règlement actuel. Cette ambiguïté serait ainsi levée. Charge ensuite à la Municipalité d'utiliser cette commission permanente pour constituer sa commission consultative d'urbanisme. La 2<sup>ème</sup> modification notable consisterait à définir sommairement la mission de la commission d'urbanisme du Conseil Communal. Il est prévu en son article 50 : Art. 50 La commission d'urbanisme est composée d'un membre de chaque groupe siégeant au Conseil communal au moins; elle rapporte sur les préavis municipaux concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire communal, notamment en cas de modification du plan d'affectation, de modification du réseau routier, d'acquisition et vente de surface, constructions.

La Municipalité informe cette commission sur les divers projets et fait part de l'évolution des études en cours. Des séances d'information ont lieu à la demande de la Municipalité ou de la commission. Cette dernière rapporte, si nécessaire, lors des séances du Conseil et peut en tout temps faire part de son avis au Conseil ou à une commission si elle le juge nécessaire.

Au risque de me répéter, je ne veux pas ouvrir le débat ce soir sur le projet de règlement du Conseil, mais simplement vous démontrer concrètement que, indépendamment de la motion Mossi et du préavis de la commission ad-hoc, la commission du règlement communal a déjà traité ce sujet. Et que l'esprit de la conclusion de la commission ad-hoc est « de facto » respecté. Il ne me paraît pas logique de renvoyer aujourd'hui cette motion à la Municipalité et la contraindre à proposer elle-même un projet de décision sur ce point, comme l'obligerait le règlement, alors que notre Conseil et la Municipalité auront toute latitude pour en délibérer sous peu, et cas échéant modifier par amendement la proposition de règlement qui leur sera soumise. Aussi, j'espère avoir convaincu M. Mossi qu'une grande partie de sa proposition sera reprise dans le projet de règlement, qu'il lui sera possible de revenir s'il le désire sur le sujet avec un amendement et qu'il peut par conséquent retirer sa motion l'âme sereine. A défaut, je vous propose d'adopter aujourd'hui l'unique autre alternative raisonnable, à savoir le rejet de cette motion."

**M. Didier Lannaz, Municipal,** prend la parole.

Non seulement les règlements sont un peu flous, mais il a un peu de peine à comprendre aussi entre la motion qui souhaite une commission permanente et le dernier alinéa du rapport qui souhaite le contraire. Ce n'est pas la Municipalité qui élabore le règlement du Conseil Communal. Deux, « entre temps de toujours consulter la commission consultative d'urbanisme existante » : oui. La commission consultative de l'urbanisme et de compétence municipale. Elle convoque cette commission préalablement pour des projets en cours d'étude ou certains litiges, mais pas pour présenter des projets aboutis qui donnent lieu à un préavis. La présentation d'un préavis abouti et analysé est rapportée par une commission permanente existante. Le Conseil a une commission permanente qui est convoquée par le Bureau.

Dans le rapport il y a aussi deux trois choses qui étonnent M. Lannaz, entre autre il est vrai que l'article 48 sur la Commission de l'Urbanisme du règlement du Conseil Communal "Il ne peut pas y avoir 3 experts hors parlement nommés" dans une commission du Conseil. C'est une erreur du règlement du Conseil. Question "S'agit-il de la même Commission ?" Il répond que non, ce n'est pas la même commission.



Ensuite, dans le dernier alinéa du rapport, le Conseil Communal souhaite une commission permanente, les membres sont nommés en début de législature et ne peuvent pas être remplacés comme il est écrit dans le rapport. Si on remplace les commissaires alors c'est une Commission ad hoc.

M. Lannaz a cru comprendre que la motion exprimait le souhait d'avoir les mêmes personnes pour les projets d'urbanisme, ce qui va dans le sens de la Municipalité, mais le dernier alinéa du rapport souhaite exactement le contraire, il est donc très étonné. Il invite l'Assemblée à ne pas rentrer en matière avec cette motion.

**M. Michele Mossi** prend la parole.

En déposant la motion, il voulait susciter un débat sur une problématique réelle. Une problématique qui devient de plus en plus importante au vu du développement que la Commune va vivre au cours des prochaines années et au vu également de l'implication de tout un chacun dans la problématique d'urbanisme que ce soit de notre commune ou celle des communes qui nous entourent. Certains ont cru comprendre qu'il souhaitait remplacer la Commission de la Municipalité, ce n'était pas son objectif, un conseiller ne peut pas dicter les règles de la Municipalité. Certains conseillers croyaient qu'il soit possible de créer une commission de l'urbanisme qui puisse non seulement préavis sur des préavis émis par la Municipalité mais même intervenir en amont des projets et faire, ou empiéter sur l'activité de l'exécutif et s'immiscer directement dans des activités de prospection, de propositions, liées à l'urbanisme. Ce n'est pas le cas, ce n'est pas le rôle des Conseillers et ce n'était pas sa volonté de proposer une commission qui remplace ou qui empiète sur le rôle de la Municipalité.

Ce qui était proposé, et qui a été très bien compris par la Commission chargée de modifier le règlement, était une commission thématique, permanente qui traite d'une problématique qui devient de plus en plus importante.

C'est pour cette raison que la Commission a proposé, dans son rapport, de diriger le contenu de la motion à la Commission chargée d'établir le nouveau règlement mais en utilisant une troisième possibilité qui est celle exprimée à l'article 128 de notre règlement qu'il est possible, par des Conseillers, d'apporter des modifications au règlement sur proposition, et cette proposition dans ce cas doit s'adresser à la Commission comme elle existe, chargée de traiter la modification du règlement.

Comme il a été dit, un règlement existe et un nouveau est en consultation auprès du SCL. Tout un chacun aura la possibilité de l'amender. Le texte tel il a été lu par M. Birbaum, satisfait et répond aux attentes de M. Mossi. Il décide donc de retirer le texte.

**M. Le Président** annonce la motion retirée.

**Point 7 Postulat Aitor Ibarrola « Pour la prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics ».**

**M. Le Président** invite **M. Boubker Chebbaa** à lire le rapport de la Commission ad hoc.

Avant de débiter la lecture, M. Chebbaa remercie M. Maeder pour l'hommage rendu à M. Michel Häusermann et se dit très touché par sa disparition.

Une fois le rapport lu, **M. le Président** ouvre la discussion.

**M. Aitor Ibarrola** prend la parole.

En préambule il souhaite donner quelques explications. Les principes de base qui régissent les marchés publics, la raison pour laquelle cette loi a été inscrite, vise une concurrence saine et efficace, une égalité de traitement, une impartialité de l'adjudication, la transparence des procédures et l'utilisation parcimonieuse des deniers publics.

La loi prévoit l'instauration des voies de recours ce qui garantit que si une entreprise considère ne pas avoir été bien traitée ou que la loi n'a pas été appliquée elle a la possibilité de recourir.

Cela permet plus de clarté et de faire jouer pleinement ces principes de concurrence et de transparence.

Tous ces éléments doivent concourir pour que l'offre économiquement la plus avantageuse soit choisie. Economiquement la plus avantageuse n'est pas forcément la moins chère. Evidemment le prix doit jouer un rôle important mais il y a d'autres critères qui doivent intervenir dans le choix de l'adjudicataire, du produit qu'on va choisir.

Parmi ces critères, il y a ceux de développement durable, ce que prétend ce postulat justement.

Pour faire un marché public il faut d'abord définir l'objectif et la nature du marché, ensuite faire un cahier des charges et adjoindre des critères d'évaluation. Et c'est précisément dans ces critères d'évaluation qu'on peut faire peser dans la balance certains choix.

Une fois tous ces éléments réunis, l'appel d'offres peut être monté. L'Accord International sur les Marchés Publics cite, dans l'article 21, les critères d'aptitude notamment des capacités techniques et organisationnelles, puis, dans l'article 32, les critères d'adjudications notamment la valeur technique et le développement durable.

Au niveau de la Loi Fédérale Suisse sur les Marchés Publics : l'article 21 cite les critères d'adjudication, notamment le caractère écologique. Donc il y a une volonté dans la loi d'inscrire ce genre de notions dans l'attribution des marchés publics.

Il y a trois manières d'appliquer ces critères. Il ne va pas les détailler les trois, mais ce postulat s'inscrit en fait dans la troisième catégorie, qui est la moins contraignante.

Il s'agit d'une exigence souhaitée, ces critères sont des souhaits. L'entité publique pourra favoriser les entreprises qui sont soucieuses de l'environnement et qui ont mis en place des mesures internes ce qui permettra de départager des entreprises. Ce sont des éléments supplémentaires ou complémentaires qui pourront faire basculer ou pas, en fonction du poids qu'on voudra bien leur donner. Il s'agit, lorsqu'on fait un marché public, de savoir ce que les candidats proposent mais surtout de ce que l'adjudicateur souhaite. En l'occurrence la Commune, quand elle monte un marché, qu'il s'agisse de refaire une route, de poser une canalisation pour les égouts ou d'acheter une balayeuse, doit dire « voilà ce que je souhaite en terme de produit final. ». Ensuite, lorsqu'il y a plusieurs offres, il faut pouvoir les départager en ayant défini à l'avance des critères d'adjudication. Ceci est la manière de fonctionner des marchés publics. En l'occurrence, une fois que ceci est défini, on doit pouvoir aboutir sur la meilleure offre au point de vue coûts/avantages.

Ce que demande le postulat :

- Une réflexion menée par la Municipalité sur les valeurs importantes qu'elle souhaite mettre en avant pour l'attribution de marchés publics, notamment les valeurs en lien avec le développement durable.
- Décliner ces valeurs en termes de critères d'adjudication qui seront repris pour l'élaboration des futurs marchés qu'elle aura à mener.

**M. Michele Mossi** souhaite s'exprimer.

M. Mossi déclare qu'il répond pratiquement quotidiennement à des appels d'offres dans le cadre des marchés publics et publie aussi des dossiers d'appels d'offres qui dépassent le domaine national à l'échelle européenne. En séance de groupe lors de la présentation du projet d'achat des balayeuses il a été dit « il y en a une qui répond d'avantage aux critères de développement durable parce qu'elle permet le recyclage de l'eau ». Toute à l'heure, M. Ibarrola, tendait presque à déconseiller d'acheter celle-ci parce que techniquement elle n'était pas la plus adéquate (M. Mossi précise que sa remarque était un clin d'œil).

Le postulat en tant que tel, ou la défense du développement durable et l'intégration de certains critères dans les appels d'offres est tout à fait louable et intéressant. Par contre il faut faire attention à ne pas être trop extrémiste. Si le Conseil Communal l'accepte et si la Municipalité

cherche à l'adopter, M. Mossi encourage la Municipalité à ne pas l'adopter tel quel, où on écrit, par exemple, que ces critères s'appliquent à tous les appels d'offres et envoie une liste de critères.

M. Mossi cite un exemple concret qui lui est arrivé personnellement. Il a perdu un marché, sur Lausanne, en étant pratiquement ex aequo au niveau technique avec un autre bureau. L'autre bureau était certifié ISO 14001 et a remporté l'affaire car avec la certification il avait 5 points sur 5. M. Mossi n'étant pas certifié n'a eu que 3 points sur 5. Ceci a permis de changer l'évaluation finale.

Ce marché, qui n'était pas particulièrement lié au développement durable, prévoyait pendant deux ans une séance toutes les deux semaines à Lausanne. Personnellement M. Mossi y allait en bus. Le bureau qui a gagné y venait en voiture depuis Lyon, et, en étant ISO 14001, était plus durable que M. Mossi.

Un autre élément souligné dans le rapport est le nombre d'apprentis dans les entreprises. C'est louable de former des apprentis mais il faut faire très attention. Dans son bureau d'ingénieurs, il forme des ingénieurs qui sortent de l'EPFL et d'autres universités mais qui ne sont pas prêts pour travailler sans être préalablement formés par l'entreprise. Ça lui prend 3 ans. Il ne forme pas d'apprentis mais assure que former un ingénieur coûte beaucoup plus cher que former un apprenti. Si on devait compter le nombre d'apprentis, M. Mossi serait défavorisé par rapport à une entreprise qui, elle, forme une secrétaire-apprentie qui n'aurait peut-être rien à voir avec le marché en question. Donc l'application directe et unilatérale et une application standardisée pour tous les appels d'offres des critères de développement durable ne peut pas se faire de cette façon comme cherche à le dire les conclusions de M. Ibarrola. Dire que ces critères doivent être simples, suffisants et en plus jouer un rôle significatif, c'est complètement différent de quantifier le niveau d'impact environnemental d'un frigo ou le respect de critères de développement durable pour un bureau d'ingénieurs qui offre uniquement des services. Donc quand il s'agit de fournitures, c'est une chose, quand il s'agit de services c'en est une autre.

Si le Conseil Communal accepte ce postulat M. Mossi encourage le Conseil à faire une distinction nette en fonction du thème de l'appel d'offres parce que dans certains cas on pourrait discriminer des produits ou des services qui sont davantage durables que ceux qui gagnent.

**M. Pierre Kaelin, Syndic** prend la parole.

M. Kaelin abonde un peu dans le sens de M. Mossi et trouve le postulat de M. Ibarrola tout à fait louable. Il est vrai que, suivant le marché, il est difficile d'imposer toujours les mêmes critères.

La Municipalité n'attend pas des soumissions de marché public pour déjà faire le nécessaire. Concernant les essences de bois que la commune utilise, il est prêté une grande attention à ce que ce ne soit pas des bois exotiques. C'est extrêmement important. Ces contrôles sont faits au quotidien. Concernant les routes, en imaginant qu'il faille faire des routes, et qu'un critère de distances devait être appliqué, il est vrai qu'il faudrait tenir compte de la distance d'où vient l'entreprise. Sur notre Commune il y a une société d'enrobé que nous devrions privilégier par rapport à une entreprise plus distante. Mais quand on sait que cette entreprise pollue l'air de notre Commune, le critère de la distance ne serait pas le bon. La Municipalité est sensible au quotidien aux marchés publics. M. le Syndic avance l'idée que lors du prochain marché public, un petit exposé sera fait sur les critères qui ont été utilisés.

« Fixer ce soir, dire qu'il faudrait absolument que la Municipalité vienne avec une liste exhaustive, je pense que c'est faux. Mais je vous remercie malgré tout de votre postulat. »

**M. Boubker Chebbaa** prend la parole.

Il est également confronté à des pertes d'appels d'offres. Il est aussi sensible que le fait de ne pas être certifié l'oblige à faire des démarches prouvant qu'il essaye de faire quelque chose en faveur du développement durable. Il ne pense pas que la notion d'exigences d'une démarche

au niveau du développement durable ait un impact sur le bon choix. Une entreprise ayant entrepris une démarche louable montre qu'elle a de la qualité, qu'elle n'est pas sous pression, qu'elle a pris le temps de réfléchir à quelque chose. Cela signifie qu'elle a passé une étape de certification peut-être. Peut-être qu'elle a passé beaucoup de temps à choisir ses fournisseurs. C'est ça qu'il faut rechercher. Ce n'est pas forcément des certifications, des grands noms. Effectivement les appels d'offres ne se jugent pas toutes de la même manière. Ce qui est demandé à la Municipalité est d'étudier et clarifier comment la Municipalité va gérer ses appels d'offres. Dans ce cadre-là ils peuvent introduire 0.2 % ou 1 %, c'est égal, mais au-moins faire une démarche qui incite les entreprises qui postulent à nos appels d'offres publiques de réfléchir et de se dire « OK si on veut gagner des marchés, il faut qu'on fasse l'effort aussi d'aller vers une démarche de développement durable. Finalement ce n'est pas très compliqué. Mais il faut faire le pas. »

**M. Stéphane Masson** prend la parole.

Il admire l'unanimité sur le principe. En lisant les conclusions du postulat de M. Ibarrola il souhaiterait inviter ce dernier à modifier un petit peu son texte de façon à ce qu'il colle avec l'intention générale exprimée ce soir. Il est demandé dans le postulat que la Municipalité prenne en compte le développement durable dans les appels d'offres et qu'elle élabore une liste de critères « simples, mesurables, pertinents et suffisamment généreux ». M. Masson propose de reformuler la phrase comme suit : « [...] afin qu'elle élabore une liste de critères simples, mesurables, pertinents et adaptés, pour qu'ils puissent s'appliquer en principe à tous les appels d'offres » (le terme « adapté » remplaçant « généreux » et le terme « en principe » complétant la fin de phrase). Voilà un texte suffisamment large et qui permet une application à géométrie variable. On sait tous que le postulat n'est rien d'autre qu'une invitation, qu'il n'est pas contraignant, mais là « on a vraiment tout ouvert ».

**M. Aitor Ibarrola** prend la parole.

Concernant l'intervention de M. Mossi, M. Ibarrola espère que c'est le seul marché qu'il ait perdu, car cette discussion ressort à chaque fois. Il espère que ça se passera mieux les prochaines fois. M. Masson a proposé une lecture moins contraignante. M. Ibarrola est d'accord sur ce point. Quand il a entendu cette remarque il s'est dit qu'il serait peut-être bien de changer un petit peu le texte. Mais avant d'en arriver là, il précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de décider des critères qui doivent être appliqués. Ce qui est demandé est que la Municipalité porte une réflexion sur les valeurs et ensuite sur les critères qu'elle pourrait mettre en avant. Il remercie M. Masson qui l'a aidé car il pensait aux corrections qu'il allait apporter à son texte et va adopter la modification afin que le texte colle à ce que proposait M. Masson. Il relit le passage avec les modifications proposées.

**M. Michele Mossi** demande la parole.

Il veut ajouter un point. Il est vrai qu'il y a l'établissement de critères et de bonnes intentions mais de l'autre côté il y a la mise en pratique. M. Kaelin parlait toute à l'heure de la distance d'une entreprise située sur notre Commune ou ailleurs dans le canton, même en Suisse. Ce critère-là est illégal. Il est impossible de considérer, selon la loi et la jurisprudence, de considérer le critère de distance comme un critère de développement durable ou d'évaluation des offres.

Quant au sujet de la formation, le règlement sur les marchés publics dit clairement que l'engagement en faveur de la formation ne peut pas être utilisé comme un caractère en soit mais seulement comme critère complémentaire permettant de départager deux offres ex-aequo. D'un côté il y a toutes les bonnes intentions. De l'autre côté il y a la mise en pratique et, évaluant personnellement des offres quotidiennement, M. Mossi assure que ce n'est pas évident de mettre en pratique clairement et de comparer deux offres sur la base de critères de développement durable. Mais c'est un exercice qu'heureusement, ou malheureusement, on est censés faire de plus en plus.

**M. Boubker Chebbaa** prend la parole. Il souhaite revenir sur ce que M. Mossi vient de dire. Il ne voit pas pourquoi la Commune d'Ecublens ne peut pas introduire des critères. Tous les

appels d'offres que M. Chebbaa reçoit de Genève, de Lausanne, de partout, contiennent eux-mêmes des critères. Pourquoi ne pouvons-nous pas le faire ? Est-ce que tous les autres se sont trompés ? Est-ce que c'est malsain de mettre ça dans des demandes et des appels d'offres ? Donc il faut que ce soit dedans. M. Chebbaa s'excuse d'avoir peut-être mal compris mais ce qu'il comprend c'est que c'est difficile à mettre en œuvre. Est-ce bien ce qui a été dit ? Donc les autres le mettent, est-ce que c'est difficile pour eux de mettre en œuvre ? S'ils le mettent c'est que c'est faisable. Donc il y a une démarche qu'il faut entreprendre. Et nous devons l'entreprendre.

**M. Christian Maeder, Municipal** prend la parole.

Il pense que le débat est en train de dévier. Il souhaite corriger les choses qui se disent dans l'auditoire. « On le fait ! Rassurez-vous, on tient compte des critères de développement durable dans bien des cas. Simplement, effectivement ce n'est pas écrit noir sur blanc, ce n'est pas gravé dans le marbre, mais on l'a fait et on continue de le faire pour des achats, des achats de véhicules. On a quand-même été, pas les premiers, mais disons une des premières communes à s'équiper de véhicules à gaz mixtes. Ça fait déjà bien des années, Ça fait plus de dix ans. On a été sensibles, régulièrement lors de changements de camions-poubelles, aux normes de pollution. On a pris les dernières nouveautés possibles, les Euro 5, les Euro 6 bientôt pour diminuer les micropolluants. Je n'aimerais pas que soir on laisse penser que la Municipalité n'a pas de critères de développement durable et que heureusement on a le Conseiller Communal Aitor Ibarrola et que grâce à son postulat il va enfin nous dire comment faire ! Non, soyons clairs, nous avons énormément de sensibilité par rapport à ça, on le fait dans tous les domaines possibles où c'est raisonnable et je suis très content d'entendre que finalement ce critère de récupération d'eau est finalement dangereux. Je vais réviser mon jugement et je vais étudier finement cette proposition de récupération d'eau qui, pourtant, me semblait terriblement durable, grâce à Aitor Ibarrola ce soir. Par exemple, vous voyez, si on l'avait écrit noir sur blanc et que c'était le critère qui allait faire pencher la balance, on va devoir peut-être ne pas en tenir compte ... Bien, je voulais juste repréciser les choses, et évitons de laisser à nouveau à croire que la Municipalité ne fait pas correctement son boulot. »

**M. Germain Schaffner** prend la parole.

Il veut saluer le postulat de son collègue Aitor Ibarrola qui est très bien formulé. Il pense que quand M. Ibarrola parle des marchés publics il sait de quoi il parle. Il invite l'assemblée à soutenir le postulat pour deux valeurs essentielles que M. Ibarrola défend : le développement durable avec tout ce que cela sous-tend, et l'idée de transparence. C'est-à-dire que chaque fois qu'on fait appel à des marchés publics dans un préavis on ait les critères d'évaluation avec les pondérations, ce qui donne effectivement cette transparence. Il réitère son encouragement à soutenir ce postulat.

**M. Aitor Ibarrola** prend la parole.

Il annonce ne pas vouloir rallonger, ceci sera sa dernière intervention. Il remercie M. Mossi d'avoir apporté ces précisions qui sont toutes justes. Concernant le point sur la formation, le postulat ne demande rien d'autre que ça effectivement. Que ce soit uniquement pour départager des entreprises, le postulat va dans ce sens. « C'est un postulat, vous le savez tous, qui n'a pas un caractère contraignant, il invite la Municipalité à réfléchir. J'ai reposé une formulation qui est encore plus ample dans son interprétation. ». Pour revenir sur le « coup de gueule » de M. Maeder, M. Ibarrola nie avoir dit que la Municipalité ne fait pas bien son travail. Ce n'est pas du tout ce qui est rédigé, peut-être est-ce ce que M. Maeder interprète ? Quoi qu'il en soit ce n'est pas ce qu'il pense, ni ce qu'il a dit. Il a simplement dit qu'il invite la Municipalité à réfléchir sur des critères qui pourraient être tenus en compte dans les futurs marchés publics et de porter elle-même ses propres valeurs. Il reprend l'exemple formulé par M. Maeder lors du Conseil Communal durant lequel le sujet de ce postulat avait été abordé, comme quoi beaucoup de choses étaient déjà faites sur le plan du développement durable. M. Maeder a dit que les bureaux d'ingénieurs intègrent des critères dans les marchés publics. Ils proposent et la Municipalité intègre, exemple cité : le terrain synthétique. M. Ibarrola souhaiterait que ce ne soit pas les bureaux d'ingénieurs qui proposent mais la Municipalité, en

ayant réfléchi à l'avance quelles sont les valeurs qu'elle souhaite porter en avant. Les bureaux d'architectes font très bien leur travail au plus près de leur conscience, mais la Municipalité devrait « prendre la main » sur ces critères-là et définisse une politique active, dans cet esprit-là. C'est simplement le vœu de ce postulat.

La parole n'est plus demandée, elle est close.

Le postulat est mis en votation. Le compte n'est pas correct. Les Conseillers doivent voter à nouveau.

**M. Le Président** annonce le postulat refusé par 27 avis contraires, 26 avis positifs et 7 abstentions.

**Point 8 Postulat Pierre Zwahlen « Dynamisons la communication et améliorons l'image de notre ville ».**

La lecture est faite par l'auteur du postulat, **M. Pierre Zwahlen**.

**M. Le Président** ouvre la discussion.

**Mme Anne-Claude Studer, Municipale** prend la parole.

Elle souhaite apporter quelques précisions sur le texte du postulat de M. Zwahlen. Depuis 2014 le journal « Ecublens Infos » est sujet à 6 parutions, soit une tous les deux mois. Ce fait a été voté et accepté dans le budget 2014. En ce qui concerne l'engagement de professionnel au sein de la rédaction du journal, Mme Studer précise que l'objectif est plus de relater avec des images qu'avec du texte et souligne que ce journal est très apprécié. Très peu d'échos négatifs lui sont parvenus.

Les panneaux lumineux étaient une idée très originale lors de leur installation, la Commune d'Ecublens étant la première commune à en avoir dans la région. Actuellement ce n'est plus si original que ça. Bussigny en a déjà. Crissier et Chavannes-près-Renens devraient les installer ces prochains mois, si ce n'est déjà fait. Ce panneaux sont là pour annoncer des manifestations ou des travaux, pas pour diffuser beaucoup de messages que les gens n'auront pas le temps de lire. On se limite donc à l'essentiel.

Le site internet est du domaine de son collègue Michel Farine. La refonte du site internet est en cours d'étude pour une amélioration et une revalorisation.

Concernant le point « établir des ponts entre les Hautes Ecoles et les habitants de la Commune » Mme Studer peut s'exprimer dans le domaine de la Culture. Elle demande si tous les Conseillers ont reçu et lu « Ecublens Infos » car il y était expliqué que la Commune a conclu un partenariat tout récemment avec le « Banane Comedy Club » (association d'étudiants qui fait des spectacles d'humour, de la radio, à l'EPFL). La prochaine édition aura lieu au mois d'avril. La manifestation se déroule sur 5 jours. Sur les affiches figurera le logo de la Commune d'Ecublens. Ca sera vendu comme le « Banane Comedy Club EPFL Ecublens ». C'est déjà un premier pas. Et nous avons eu la chance de négocier un spectacle le 12 avril ici-même dans la Grande Salle. Des spectacles se dérouleront donc dans les locaux de l'EPFL et un spectacle dans la Grande Salle.

Mme Studer a des contacts avec M. Küng, le Président responsable du Swiss Tech Convention Center par rapport aux manifestations. Le but est de savoir ce qu'il se passe là-bas et qu'eux sachent ce qu'il se passe ici. S'il y a des moyens de collaborer, il y a des ouvertures des deux côtés.

Le Service « Culture, Sport et Jeunesse » aura bientôt un nouveau chef de service. La partie « Communication » qui est mentionnée dans le postulat fait partie du cahier des charges de ce dernier, en collaboration avec les autres services de la Commune. On est parti pratiquement de rien mais c'est en cours de réalisation, sans brûler les étapes et à la dimension de notre ville, qui n'est ni Morges ni Lausanne.

Les conférences des Hautes Ecoles existent déjà sur les sites de l'EPFL et de l'Université. Il faudrait voir si celles-ci peuvent être ouvertes un peu plus à la population, dans le sens du « Banane Comedy Club ».

Mme Studer invite l'assistance à venir aux manifestations qui rythment la Commune afin de se rendre compte de la quantité d'activités. « On ne va pas s'arrêter là, on va continuer, mais laissez-nous le temps ».

**M. Germain Schaffner** prend la parole.

Il constate que nous vivons dans une société « de l'image », image qui est prépondérante actuellement et qui est très importante dans ce que nous faisons. Ce que demande le postulat de M. Zwahlen est de renforcer l'image donnée par la Commune et d'améliorer la communication. Deux écoles de renom, l'EPFL et l'Université, sont établies à Ecublens. La cohabitation entre celles-ci et la population donne l'impression que ces deux communautés s'ignorent poliment. M. Schaffner salue toute initiative pour renforcer ces « ponts », comme par exemple d'inviter des professeurs éminents ou des chercheurs éminents à venir faire des conférences. Pour ce point-là et tous les autres que soulève ce postulat, il encourage les Conseillers à soutenir le texte de M. Zwahlen.

**M. Nicolas Morel** prend la parole.

Travaillant sur le site de l'EPFL, il n'a jamais entendu parler de la Commune d'Ecublens ou vu quoi que ce soit concernant la Commune.

**M. Pierre Zwahlen** prend la parole.

Il remercie la représentante de la Municipalité, Mme Anne-Claude Studer, pour ses initiatives et pour ce que l'Exécutif entend développer et continue de développer à Ecublens. Il croit que tout le monde est sur la même longueur d'ondes. Il souhaite que ce postulat appuie les efforts de la Municipalité pour donner le rayonnement nécessaire et aussi pour que les habitants d'Ecublens le réalise d'avantage et que des moyens d'information un peu plus soutenus puissent être entrepris à Ecublens. « Nous avons des atouts formidables, il faut le dire ».

**M. Michele Mossi** prend la parole.

M. Mossi a déposé un postulat, il y a deux ou trois ans, pour lequel il attend toujours une réponse. Mme Studer a déjà donné une bonne partie de la réponse au postulat de M. Zwahlen. Pratiquement ce rapport est déjà prêt donc pourquoi ne pas l'accepter d'emblée. Une question de forme : ne devrions-nous pas prendre l'habitude, au moment où l'on dépose un postulat, de demander à ce qu'il soit transmis directement à la Municipalité ou alors par une commission qui le traite et le renvoie directement à la Municipalité ? M. Mossi encourage les Conseillers d'envoyer le postulat de M. Zwahlen directement à la Municipalité. « Mais ça devrait être lui qui annonce ses intentions ».

**M. Pierre Zwahlen** prend la parole.

« Je confirme, devant les déclarations de la Municipalité, qu'il me semble que nous travaillons main dans la main et, sans brusquer notre Conseil, il me semble que ce postulat, qui avait d'ailleurs déjà été présenté lors de notre séance d'octobre, pourrait être transmis directement à l'Exécutif. »

La parole n'est plus demandée, elle est close.

Le vote pour le renvoi en Commission de ce postulat est lancé. Personne ne vote pour le renvoi en Commission. Les 1/5 requis n'étant pas atteints, **M. Le Président** annonce le postulat abandonné.

**Réactions dans la salle.**

**M. Pierre Zwahlen** prend la parole.

Il invite le Président à relire l'article 74 du règlement du Conseil. Selon cet article le Conseil serait habilité à renvoyer directement un postulat ou une motion à la Municipalité. Si 1/5 du Conseil le demande, un renvoi en commission est possible. Il interprète l'attitude du Conseil comme une volonté d'envoyer l'objet directement à la Municipalité.

**M. Le Président** demande une interruption de séance afin de mettre au point ce fait.

La séance reprend.

**M. Le Président** donne la parole à **M. Pierre Zwahlen**.

Après relecture des documents, il y a une nouvelle situation avec la loi sur les communes qui prime sur certaines clauses du règlement du Conseil. Dans ces conditions il faut éclaircir ce point au travers d'un travail en commission et revenir lors d'une séance ultérieure. M. Zwahlen demande à ce que ce postulat soit examiné par une commission.

**M. Le Président** explique avoir repris les différents articles. Il y a la possibilité, si 1/5 des membres présents prennent en considération le postulat, d'envoyer ce dernier auprès d'une commission ad hoc et de remettre le sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil. Sinon le postulat est purement et simplement classé.

M. Le Président demande aux Conseillers de voter pour ou contre la prise en compte de ce postulat. Le postulat est renvoyé en commission avec 25 acceptations.

**M. Stéphane Masson** demande la parole.

La Commission chargée de rédiger le nouveau règlement est consciente du fait que son application à la lumière des dispositions de la loi cantonale pose le problème vécu ce soir. Si on applique strictement le texte de la loi on se retrouve finalement face à un choix qui consiste soit à renvoyer le postulat à une commission pour prise en considération, soit le renvoyer à la Municipalité pour une prise en considération. Il manque quelque part la votation sur le postulat en soi. Est-ce qu'on l'accepte ou est-ce qu'on le rejette ? Quelque part, ceux qui pourraient être contre ont le sentiment qu'ils ne pourront jamais voter sur son éventuel rejet. Lors de la discussion au sujet du nouveau règlement, les conseillers découvriront une phrase qui consiste à dire qu'on peut également et tout simplement se prononcer sur le rejet du postulat. Est-ce que ce rajout sera accepté par le Canton ? Suspens ... La Commission avait elle aussi trouvé qu'il y avait un petit « bug »

**Point 9** **Motion Jean-Paul Dudt « Pour compléter l'art. 4 du Règlement communal sur la gestion des déchets ( RCGD ) dans le but de réduire la quantité de déchets produits et de valoriser tous les déchets valorisables. »**

La lecture est faite par l'auteur de la motion, **M. Jean-Paul Dudt**.

A la fin de la lecture et, suite à la discussion sur le nouveau règlement, il demande le renvoi de sa motion à une Commission ad-hoc.

Il profite de ce nouveau fait pour faire une remarque. On est vraiment dans une position délicate et insupportable car il semblerait qu'il y a un certain nombre d'articles du règlement qui ne sont plus valables. La discussion sur le règlement révisé n'est pas pour demain. Pendant ce temps on est dans le flou. Les Conseillers pourraient-ils avoir une liste des articles qui ne sont plus valables et par quoi ils sont remplacés ?

**M. Le Président** propose que dans l'attente de la validation du nouveau règlement, le Secrétaire envoie les différentes informations aux Conseillers à savoir, les schémas de traitement d'une motion ou d'un postulat comme ils doivent être traités à l'heure actuelle. Effectivement le temps que le règlement revienne du Canton et soit remis à l'ordre du jour est



important. Au vu du nombre de motions et de postulats il serait bien que le processus soit clair pour tout le monde.

**M. Michele Mossi** demande la parole.

Il est extrêmement étonné par ce qu'il vient d'entendre et ce qui s'est passé. S'il y a une nouvelle loi cantonale, il a toujours associé un délai de mise en œuvre pour les diverses communes. Il est étonné que les Conseillers n'aient pas été informés au préalable. Il cite l'article 128 « il ne pourra être apporté de modifications au présent règlement que sur la proposition d'un membre du Conseil [...] ». Etre mis devant le fait accompli et que personne n'ait reçu une version du nouveau règlement en vigueur, ce n'est absolument pas sérieux. Etant dit il espère que les Conseillers vont recevoir non seulement les nouveaux articles, mais également un avis de droit qui stipule si les articles sont réellement en vigueur ou pas. Il ne trouve pas du tout correct ce qui a été dit. Concernant la motion de M. Dudt, M. Mossi encourage l'assistance à rejeter le texte. M. Maeder donnera plus de détail quant à cette recommandation.

**M. Anne-Claude Studer, Municipale** prend la parole. Elle souhaite rappeler à M. Mossi et les Conseillers Communaux que fin 2013 une séance d'information a eu lieu à Chavannes-près-Renens, au Collège de la Plaine, par la Préfète et le SCL. Une invitation a été envoyée à tous les Conseillers Communaux pour une présentation de la nouvelle loi sur les communes ainsi que le nouveau règlement de la LEDP. « Oui ? Sûre alors. Moi j'y étais. J'ai déploré qu'il y ait si peu de Conseillers Communaux qui soient présents. Je n'étais pas la seule, il y avait deux ou trois conseillers et pas plus. Cette séance d'information a bien duré deux heures avec des avocats, des juristes et la Préfète. On nous a bien expliqué ce problème de règlement de A jusqu'à Z. Voilà. ».

**M. Nicolas Morel** prend la parole.

Il tient à préciser qu'il était aussi à la séance d'information. « Je n'ai pas probablement assisté à la même réunion que Mme la Municipale, parce que, en tout cas, je n'ai pas eu l'impression d'avoir des informations sur justement ces changements. En tout cas je n'ai jamais reçu un texte écrit me disant précisément ce qui, dans le règlement communal, ne serait plus valable de ce fait ».

**M. Le président** redirige le débat sur la motion de M. Dudt. Ce dernier a demandé le renvoi de sa motion à une Commission ad-hoc.

**M. Christian Maeder, Municipal** demande la parole.

Il a laissé les gens terminer de parler sur les problèmes de réglementations mais souhaite revenir sur le sujet de la motion. Cette motion est, à son avis, hors propos car elle ne va, si on la prend en considération et, pire, si on l'adopte, pas du tout dans le bon sens. Il faut comprendre que si le règlement sur les déchets de la Commune d'Ecublens, qui a été voté tout récemment vu que les Conseillers l'ont accepté fin 2012 pour la mise en application de la nouvelle taxe au sac, devait être modifié dans le sens de la demande du motionnaire, il y aurait des effets pervers, dangereux pour la Commune. A l'article 4 il est dit « [...] elle organise la collecte séparée des déchets valorisables. [...] ». M. Dudt demande, lui, la collecte de TOUS les déchets valorisables. Cette petite nuance a une extrême importance. Aujourd'hui nous ne prenons pas les déchets valorisables qui sont remis aux commerces (téléviseurs, frigo, etc...). Tous ces déchets qui doivent suivre cette filière via les magasins ne concernent plus les communes. Si on venait à modifier l'article, en y appliquant cette nuance, ça sous-entendrait que la récolte des frigos, micro-ondes, etc...devrait être réintroduite à la déchetterie. Pour sa part il n'en est pas question. Ecublens a été une des premières communes de l'Ouest Lausannois à cesser cette prise en charge. La loi précise bien que ces appareils qui sont soumis à l'ordonnance OREA doivent être récupérés par les producteurs ou les vendeurs. Ce n'est pas le rôle des communes. Autre exemple, le PET n'est pas du ressort des communes. Le PET doit être récupéré prioritairement par les magasins. C'est la meilleure filière possible en termes d'écologie car les camions qui alimentent les magasins repartent avec le PET. Au niveau des transports c'est ce qu'il y a de mieux. On ne va pas revenir en arrière. Aujourd'hui le

PET est repris à la déchetterie d'une façon volontaire parce qu'on a un contrôle sur ce qu'il se passe. On les a enlevés des Ecopoints car il n'y avait pas de contrôle possible. Nous n'avons pas l'obligation de reprendre tous les déchets valorisables, « surtout pas ! ».

L'autre exemple est de dire « on incite les commerces ». Ce n'est pas le rôle de la Commune. On veut bien procéder, une fois par année ou s'il le faut plusieurs fois, à des envois de correspondances aux commerces afin de les inciter. Mais ça n'a pas sa place dans un règlement communal.

La législation fédérale est assez claire en la matière. Elle est peut-être un peu défailante effectivement. Mais la loi fédérale dit ceci, à l'article 30 : « Le Conseil Fédéral peut prescrire que certains déchets doivent être valorisés si cela est économiquement supportable et plus respectueux de l'environnement que ne le serait un autre mode d'élimination et la production de produits nouveaux ». Pour l'ordonnance d'application sur les emballages de boissons (PET ou métal) on dit ceci « Les commerçants, les fabricants, les importateurs qui remettent aux consommateurs des boissons, dans des emballages perdus en PET ou en métal, et qui ne versent pas de contributions financières à une organisation privée pour assurer l'élimination de ces emballages, sont tenus de reprendre ces emballages perdus à tous les points de vente et à tout moment durant les heures d'ouverture et sont tenus de les faire recycler à leurs frais. [...] de signaler clairement dans les points de vente à un emplacement bien visible qu'ils les reprennent ». Ceci est pour les emballages type bouteilles. Malheureusement, pour les autres emballages, la législation fédérale est un peu déficiente. Notre espoir est que quelque chose se passe, quelque chose arrive, au niveau fédéral. Il semblerait que le Conseil Fédéral prépare un projet pour interdire les sacs plastique ou alors les vendre. « Laissons le Conseil Fédéral faire son travail mais ne changeons pas notre règlement et ne mettons pas la charrue devant les bœufs. Je n'ai pas d'autre expression à dire au Conseiller Dudt. ».

Voilà ce qui est du risque qu'on prend à vouloir changer et faire une législation communale qui serait plus contraignante que ne le veut le législateur fédéral ou cantonal. Je partage pleinement les soucis du Conseiller Dudt quant au fait qu'on doit recycler, qu'on doit faire le maximum. Je crois que la Commune d'Ecublens n'est pas en reste. Depuis de nombreuses années, on a mis en place des filières valables et nécessaires. Pour nous, on n'a pas à en faire pour l'instant plus. En plus les coûts risquent d'être supérieurs pour la Commune et pas forcément pour le détenteur de déchets. Précisons que c'est quand-même au niveau fédéral, que c'est les détenteurs de déchets qui doivent assurer leur élimination. Ca veut dire que c'est vous, que c'est moi ! Ca c'est aussi important de le comprendre.

Ce que je voulais vous dire, par exemple pour les plastiques, c'est qu'il y a une étude en cours par les différents périmètres de gestions vaudois sur les filières plastiques. C'est une étude qui analyse le cycle de vie de ces plastiques, plastique par plastique. Parle-t-on de cornets, d'emballages, de ce qu'il y a autour d'un six-pack de bière ? Ces déchets ont effectivement chacun une destination qui est peut-être différente selon si on habite le fin fond du Valais ou Ecublens. Nous devrions recevoir cette étude dans le courant du printemps ou peut-être avant l'été. Elle nous permettra justement de définir, par rapport aux emballages plastiques, qu'elle est leur meilleure destination en fonction de leur cycle de vie. Peut-être bien que pour Ecublens c'est quand-même de continuer d'aller à Tridel puisque cette usine est toute proche est qu'en plus elle est propre, elle n'émet pratiquement pas de nuisance au niveau de l'environnement, elle crée du courant et chauffe des quartiers de la ville de Lausanne. C'est certainement la meilleure filière. Je ne peux pas le dire car je n'ai pas encore le résultat de l'étude mais je pense que leur place est encore dans le sac poubelle.

Si la Commune se substitue aux particuliers pour sortir ces plastiques du sac poubelle, bien sûr ça sera généreux, on l'est déjà. Mais ça sera encore plus généreux, et au niveau des finances, je ne veux pas dire que ça sera dangereux, mais on sera encore plus généreux qu'aujourd'hui, puisque vous le savez, aujourd'hui la taxe n'est pas perçue.

Je vous invite donc, et je conclus, à rejeter fermement cette motion et je vous invite même à ne pas la renvoyer à une commission.

**M. Christophe Cartier** prend la parole.

« En tant que motion d'ordre en me référant aux articles 91 et 92 qui disent ceci « Si la Municipalité ou le tiers des membres présents demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit ». Au vu des discussions et de l'incertitude vis-à-vis de la mise en fonction de la nouvelle loi cantonale, je vous propose que ces motions qui sont déposées, ainsi que la suivante, soient renvoyées à une autre séance du Conseil Communal. ».

**M. Le Président** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette motion d'ordre. Ce n'est pas le cas. Il rappelle que pour l'acceptation d'une motion d'ordre, 1/5 des membres présents doivent accepter cette dernière, afin que la motion actuellement traitée ainsi que le postulat suivant soient reportés à un prochain Conseil. Ceci est la volonté de M. Cartier.

**M. Le Président** demande aux personnes qui soutiennent cette motion d'ordre de lever la main. La motion d'ordre est prise en considération avec 18 acceptations. La discussion est ouverte sur ce point.

**M. Jean-Paul Dudt** demande la parole.

Il fait savoir qu'il ne s'attendait pas à pareille situation. Sa motion a été déposée l'automne dernier. Pour des raisons qu'il a eu de la peine à accepter, elle n'a pas été mise à l'ordre du jour du Conseil avant lequel la motion avait été déposée. Pour d'autres raisons qu'il a également eu de la peine à accepter, la motion n'a même pas été mise à l'ordre du jour du Conseil suivant, soit le Conseil de décembre. En venant ici il avait vu qu'il y avait un orage et il s'est dit « il y aura quelque chose. Mais qu'est-ce qu'ils vont encore inventer pour encore une fois jouer la montre ? Alors maintenant je sais. ». Il demande de refuser, au moins par décence, cette motion d'ordre.

**M. Le Président** ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, elle est close. On passe au vote. La motion d'ordre est refusée par 33 avis contraires, 17 oui et 10 abstentions.

La discussion est ouverte pour cette motion.

**M. Jean-Paul Dudt** prend la parole.

Il comprend les arguments de M. Maeder mais l'article 72 du Conseil dit que la Municipalité peut présenter un contre-projet à une motion. Si la motion est acceptée, il suggère à la Municipalité de compléter ou amender la motion en faisant référence à la loi fédérale et à ce qui doit être repris par les magasins. Il propose donc de soutenir le renvoi à la Commission.

**M. Christian Maeder, Municipal** demande la parole.

Il souhaite parler en son nom et non celui de la Municipalité. Il n'y a aucune contre-proposition à faire par rapport à cette proposition. Le règlement est tout-à-fait conforme. Il a été fait en 2012 selon un règlement-type qui avait été proposé par le Canton. Toute l'attention y a été apportée. Aujourd'hui nous avons des lois fédérales et cantonales par rapports à ces déchets. Nous sommes parfaitement dans le cadre légal. M. Maeder n'a aucune contre-proposition à formuler par rapport aux envies de M. Dudt. Il invite le Conseil à rejeter fermement cette motion et à ne pas constituer le 1/5 des membres pour créer une commission pour traiter ce problème.

La discussion est ouverte. La parole n'est plus demandée, elle est close.

Le vote pour la prise en considération de cette motion peut débuter, toujours sous le format des 1/5. La motion est prise en considération. **M. Le Président** passe la parole à **M. Jean-Paul Dudt** afin de savoir s'il souhaite que la motion soit transmise à une commission ad hoc ou directement votée pour un renvoi à la Municipalité. Aucune demande pour un renvoi à la Municipalité n'étant formulée, la motion sera renvoyée à une Commission ad-hoc qui statuera au prochain Conseil.

**M. Michele Mossi** demande la parole.

Il s'adresse au Président et l'encourage, pour la prochaine fois, à être clair sur le vocabulaire. Actuellement on n'a absolument pas voté une prise en considération d'une motion. On a voté le renvoi à une Commission. Ce n'est pas la « prise en considération. ». Selon M. Mossi c'est que qui a été voté, c'est conforme au règlement. 1/5 des membres a soutenu cette motion donc elle est renvoyée à une commission. Après il y aura un vote pour une prise en considération, ce serait la recommandation (« certainement pas ») de la commission. Et quand elle sera prise en considération elle sera renvoyée à la Municipalité.

**M. Le Président** propose de lui donner la procédure qui a été envoyée, procédure qui stipule bien que la motion, comme le postulat, est prise en considération. A partir de là le postulant ou le motionnaire peut décider de renvoyer directement à la Municipalité. Ensuite un vote est établi. Si ce n'est pas le cas c'est la voie d'office qui part à une commission ad hoc. Chose que M. Dudt a souhaité. Donc il n'y a pas eu de nouveau vote, c'est la procédure standard. Si M. Dudt l'avait souhaité il aurait pu demander à ce que la motion soit directement renvoyée à la Municipalité. Si le vote est accepté elle part en Municipalité. Si le vote est refusé la motion est abandonnée.

**M. Michele Mossi** prend la parole.

Il souligne que ce n'est pas le règlement actuel.

**M. Le Président** estime que les choses ont été claires de part les séances qui ont été faites. Certaines personnes ne se sont peut-être pas rendues à ces séances, c'est pourquoi les procédures vont être renvoyées à tout le monde. Les procédures qui sont faites sont en règle avec les procédures standards.

#### **Point 10 Postulat Frédéric Hubleur « Pour une politique du logement plus active. »**

**M. Le Président** passe la parole à **M. Frédéric Hubleur** auteur de ce postulat.

Ce postulat agit sur une problématique très tendue sur laquelle il est urgent d'agir. Certes il y a des choses qui sont déjà mises en place sur la Commune, mais à son sens pas suffisantes. Ce postulat va dans le sens d'une mise en place d'une politique du logement solide et de se donner les outils pour cette politique. Parmi ces outils des exemples sont donnés dans le postulat. Ca reste un postulat avec ce qu'il y a de non-contraignant, donc des exemples qui ne sont ni obligatoires, ni exhaustifs. C'est une problématique à prendre en compte pour les habitants actuels, jeunes, personnes âgées, familles, personnes seules. Il faut aussi agir pour les futurs habitants. Et cela concerne de plus en plus de monde, non seulement les bas revenus mais aussi, de plus en plus, la classe moyenne. Avant-même toutes les discussions sur les commissions, M. Hubleur avait prévu d'inviter le Conseil à renvoyer l'étude de ce postulat à une commission. Il réitère dans ce sens cette demande.

**M. Le Président** ouvre la discussion.

**Mme Pascale Manzini, Municipale** prend la parole.

« La Municipalité tient à ajouter les points suivants aux propos contenus dans le postulat de M. Hubleur. La Municipalité rappelle à l'interpellateur que ce Conseil communal a voté l'année dernière un règlement spécifique permettant d'appliquer une aide individuelle au logement sur les appartements dont elle a la propriété. Ce règlement concerne une quarantaine d'appartements sur la commune.

Le postulant nous indique que nous aurions pu influencer sur le logement sur des constructions érigées par un privé sur un terrain privé n'étant pas soumis aux règles du plan de quartier ! La Municipalité ne répètera pas ici les réponses déjà faites à l'interpellation de M. Hubleur le 7 décembre 2012 ou en réponse à ses questions complémentaires en date du 30 mai 2013.

Pour information au Conseil communal, l'immeuble l'Oiseau de l'Ouest a permis d'absorber 54 des 110 dossiers de personnes ou familles exigibles pour l'octroi d'appartement subventionnés.

Comme il s'agit de personnes qui vivent sur la commune, cela implique la libération de 54 appartements sur la commune. L'Office du logement communal suit attentivement tous les dossiers de personnes nécessitant un logement répondant aux besoins des familles et des personnes vivant sur Ecublens. Les cas d'expulsion sont aussi suivis attentivement en collaboration avec la déléguée au logement employée par l'Association régionale de l'action sociale. La commune d'Ecublens peut cautionner les familles endettées qui ne pourraient jamais obtenir un bail ou peut dans de rares cas et pour des périodes courtes reprendre un bail à son nom pour éviter l'expulsion et aider les locataires à rattraper le retard de paiement et à se remettre en selle. Car pour le service du logement l'important est d'éviter le plus possible le logement en hôtel qui coute très cher à la facture sociale. Pour information, il y a actuellement tout de même quelques personnes qui résidaient à Ecublens auparavant et qui ont changé de domicile par le simple fait qu'elles sont logées dans des hôtels qui ne sont pas situés sur le territoire d'Ecublens.

Concernant l'Aide individuelle au logement, dite AIL, inscrite dans le plan de législature de la Municipalité, il s'agit de l'application d'un règlement cantonal qui définit une aide individuelle au logement conditionnée à des critères de loyer maximum par m<sup>2</sup>, nombre de pièces, composition de la famille et revenu de la famille, et n'étant pas au bénéfice d'une autre aide au loyer. En ce sens le règlement communal s'appliquant aux logements propriété de la commune est une aide individuelle au logement. Le Canton participe pour 50% à la dépense communale. Or depuis l'application de la nouvelle prestation complémentaire pour les familles à bas revenu, il existe un problème de chevauchement entre ces deux aides. Avant de présenter ce projet au Conseil communal, il convient de savoir comment l'appliquer, la réflexion est encore nécessaire avec les instances cantonales. Là s'arrête le rôle social de l'Office du logement à Ecublens. La Municipalité a conscience que la politique du logement s'inscrit en effet au-delà des aspects sociaux mais s'étend aussi à la notion d'influence sur le marché de la part des pouvoirs publics par le biais d'outils qui influencent la politique foncière. Ceci en vue de faire diminuer les frais de construction et d'impacter cette diminution sur le rendement et par conséquent sur les loyers. Vous avez eu l'occasion de le lire dans les journaux, une plateforme logement de l'Ouest lausannois a été créée en vue de coordonner et de mieux gérer la politique du logement dans notre district. Cette plateforme est un projet pilote incité par la Confédération qui a choisi notre district pour son exemple en matière de schéma directeur. La Municipalité d'Ecublens ainsi que son administration en fait partie et pourra ainsi participer à une réflexion commune de politique du logement pour nos communes de l'Ouest. »

**M. Frédéric Hubleur** demande la parole.

Il remercie Mme Manzini qui confirme ce qu'il disait auparavant, à savoir que des choses sont déjà mises en œuvre, mais il continue à trouver qu'il faudrait aller plus loin. Dès lors le contexte du postulat non contraignant, ouvrant un peu la discussion sur le sujet, est une bonne entrée en matière.

**M. Le Président** ouvre la discussion. La parole n'est plus demandée, elle est close.

Le vote pour une prise en considération du postulat et, selon les souhaits du postulant de renvoyer le postulat en commission, est ouvert. 24 personnes souhaitent prendre en considération le postulat. Il est donc renvoyé à une commission ultérieure pour son traitement.

## **Point 11 Divers**

Avant d'ouvrir la discussion sur ce point, **M. Le Président** informe l'assemblée que le poste de secrétaire sera à repourvoir lors du prochain Conseil. Les différents groupes pourront proposer leurs candidats. Il informe le Conseil que le Secrétaire-Suppléant, Mehdi Lager, n'est pas démissionnaire. De ce fait, s'il n'est pas élu Secrétaire il conserve d'office son poste de Secrétaire-Suppléant, mis à part s'il nous informe de sa démission de ce poste.

**M. Le Président** demande s'il y a des « Divers ».

**M. Pierre Kaelin, Syndic** demande la parole.

Suite aux différents renvois, suite à des postulats ou des motions, il invite les commissions qui vont siéger à inviter la Municipalité ou un membre de la Municipalité lors de leurs débats. Ceci afin de donner quelques explications, car ceci semble nécessaire. Il est vrai que pour donner suite aux différents rapports, il lui semble que la Municipalité aurait pu apporter pas mal de réponses aux différents membres des commissions. Il invite l'assemblée ainsi que le bureau du Conseil à faire le nécessaire afin de proposer à la Municipalité de venir leur dire quelques choses.

**M. Nicolas Morel** prend la parole.

Il annonce le dépôt ultérieur, dans une prochaine séance, d'un postulat pour une révision du règlement communal sur le plan général d'affectation et la Police des Constructions. Il précise qu'il n'avait pas du tout évoqué les problèmes liés à la Commission d'Urbanisme, mais son postulat se concentrera sur la Police des Constructions.

**M. Michele Perlini** prend la parole.

Il invite M. Le Président à clarifier les dates des prochains Conseils. Il a été donné ce soir des informations qui seraient traitées au prochain Conseil. Il a eu une séance du bureau hier soir pour le Conseil du 21 mars. Il serait judicieux d'informer les gens que le prochain Conseil qui traitera des sujets abordés ce soir se déroulera le 2 mai.

**M. Le Président** confirme que l'ordre du jour du prochain Conseil a été établi.

**M. Michele Mossi** prend la parole.

Il lit un vœu « Adhésion à l'association OuestRail » (en annexe).

**M. Eric Darbelay** prend la parole.

Il était à la séance avec la Préfète, les divers avocats, et autres. Le sujet est compliqué et on n'arrive pas à en retenir les éléments principaux. La seule chose qu'il a retenue est qu'il y avait un texte où les éléments qui ont changé par rapport à l'ancienne loi étaient soulignés en jaune. Si les gens veulent voir ce document et analyser le tout, il les invite à taper « nouvelle loi sur les communes canton de Vaud » dans Google. Cependant après l'avoir lu deux ou trois fois ce soir, il est difficile de savoir si la procédure appliquée ce soir est vraiment la bonne. « A suivre ... ».

**M. Stéphane Masson** prend la parole.

Dans le but de clore définitivement le débat sur les dispositions en vigueur ou non en vigueur, et afin de peut-être de satisfaire M. Mossi, il cite l'article 129 de notre règlement. Celui-ci stipule que « les articles de notre règlement qui découlent de dispositions légales ou constitutionnelles suivent le sort de celles-ci et subissent de plein droit les mêmes modifications qu'elles. Le Conseil ne peut les modifier. ». L'alinéa suivant dit que le Bureau du Conseil tient constamment le règlement à jour et informe sans retard les Conseillers des modifications survenues de plein droit. M. Masson aime à croire que dans un avenir proche, et en prolongement de ce que vient de nous faire remarquer M. Eric Darbelay, les Conseillers auront à disposition un document sur lequel on pourra voir les nouvelles dispositions en vigueur. On pourra constater qu'elles contredisent somme toute peu le règlement actuel, notamment les dispositions sur motions, postulats et interpellations. Tout le monde sera rassuré et on pourra sereinement continuer les débats.

Il n'y a plus de divers.

## **Point 12 Communications Municipales**

**M. Le Président** ouvre la discussion sur les communications municipales point par point.

La parole n'est demandée pour aucun des trois points.

**M. Le Président** avertit encore le Conseil de la tenue de deux manifestations organisées par le Dé Blanc, la première le samedi 15.02 dès 17h00 avec pour thème « Spéciale jeux coopératifs » et la deuxième le samedi 15.03 dès 17h00 avec pour thème « Jouer avec la nature et les animaux ».

« Je peux maintenant clore la séance en vous remerciant de votre participation et je vous souhaite une très bonne fin de soirée. Ou plutôt une bonne nuit. »

Il est 23h14.

Ecublens, le 27 février 2014

Le Président

Le Secrétaire-Suppléant

Cédric Weissert

Mehdi Lager

Annexes mentionnées